

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Règlement no 399-2025 modifiant le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

ATTENDU QUE l'article 954, du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 décembre 2024, le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 3 juin 2025 par M. Simon Dufault;

CONSÉQUEMMENT,  
Il est proposé Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

L'article 9.5 du règlement no 393-2024 est remplacé par le suivant :

**9.5 Location \***

Salle communautaire	110,00 \$ / jour
Salle de l'école	120,00 \$ / jour
Salle communautaire	75,00 \$ / bloc de 3 heures
Dépôt remboursable conditionnellement pour la location des salles	25,00 \$
Tarif applicable aux locations de dernière minute effectuées en dehors des heures ouvrable de l'hôtel de ville	25 \$

\* La tarification ne s'applique pas pour les organismes sans but lucratif, les cours ou les activités approuvés par la municipalité dont les citoyens peuvent bénéficier à un tarif avantageux, à l'exclusion du tarif applicable aux locations de dernière minute.

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Jean-Marc Ménard,  
Maire

---

Mme Heidi Bédard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 3 juin 2025

Présentation du projet de règlement donné le : 3 juin 2025

Projet de règlement mis à la disposition du public le 3 juin 2025 (Réunion) et 9 juin 2025 (site Internet)

Règlement adopté le : 8 juillet 2025

Entrée en vigueur le : 9 juillet 2025

Avis d'entrée en vigueur donné le : 9 juillet 2025